

Agence du Service Civique

***Agréments et programmation dans le cadre de l'engagement
de Service Civique au titre du second semestre 2014 et du
premier trimestre 2015 pour les organismes agréés au niveau
national***

Foire aux questions

Sommaire

A. AGREMENTS ET PROGRAMMATION AU TITRE DE L'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE EN 2014	2
<i>Quelles sont les perspectives du Service Civique en 2014 ?</i>	<i>2</i>
<i>Comment se déroule la procédure d'attribution des postes pour le second semestre 2014 et le premier trimestre 2015 ?</i>	<i>2</i>
<i>Quelle est la durée des missions de Service Civique ?</i>	<i>3</i>
B. GENERALITES SUR LES PROCEDURES RELATIVES AUX AGREMENTS ET AVENANTS DE SERVICE CIVIQUE	4
<i>Quelle est la différence entre un agrément et un avenant ?</i>	<i>4</i>
<i>Que se passe-t-il lorsque l'agrément arrive à échéance?</i>	<i>4</i>
<i>Lorsque l'agrément arrive à échéance, comment obtenir un nouvel agrément ?</i>	<i>4</i>
<i>Faut-il refaire une demande d'agrément chaque année ?</i>	<i>4</i>
<i>Quelle est la différence entre le compte-rendu d'activités et le bilan nominatif des volontaires ?</i>	<i>5</i>
<i>Peut-on accueillir des volontaires en attendant l'agrément ou l'avenant attribuant de nouveaux postes ?</i>	<i>5</i>
<i>Comment vérifier les enveloppes disponibles sur Elisa ?</i>	<i>5</i>
<i>Comment faire si des jeunes ont été recrutés en Service Civique alors qu'il n'y avait plus de mois disponibles sur l'agrément (« création du contrat impossible » sur Elisa) ?</i>	<i>5</i>

A. AGREMENTS ET PROGRAMMATION AU TITRE DE L'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE EN 2014

Quelles sont les perspectives du Service Civique en 2014 ?

Le budget de l'Agence du Service Civique pour 2014 permet une poursuite de la montée en charge du Service Civique.

Ce sont ainsi **23 000 nouveaux volontaires** qui réaliseront une mission de Service Civique en 2014, ce qui représente une montée en charge de 15% par rapport à l'année 2013, pour les agréments locaux et nationaux.

L'instruction des demandes pour le second semestre 2014 et le premier trimestre 2015 s'appuiera sur les orientations stratégiques de l'Agence du Service Civique et notamment :

- La progression souhaitée dans **l'accès au Service Civique des jeunes les plus éloignés ou ayant le moins d'opportunités** : jeunes en situation de décrochage, de handicap, jeunes issus des quartiers prioritaires.
- **Le maintien d'une dynamique d'ouverture du dispositif**, notamment à travers l'expérimentation de nouveaux programmes d'accueil de volontaires en lien avec les politiques publiques prioritaires, en renforçant l'implication des ministères et l'articulation avec leurs dispositifs.
- Par ailleurs, les demandes seront aussi analysées en prenant en compte **les conditions de mise en œuvre du Service Civique au cours des années précédentes** en s'appuyant notamment sur les comptes-rendus d'activité et les rapports de contrôle éventuels.

Comment se déroule la procédure d'attribution des postes pour le second semestre 2014 et le premier trimestre 2015 ?

Pour rappel : un agrément est valable deux ans à compter de sa date de signature, cependant les autorisations de recrutement contenues dans l'agrément peuvent couvrir une période plus courte. Par ailleurs, les autorisations de recrutements attribuées au titre de chaque année civile ne sont pas reportables sur l'exercice suivant et par conséquent tombent au 31 décembre de cette même année.

La procédure d'attribution des postes en cours concerne les accueils prévus entre le 1^{er} juillet 2014 et le 31 mars 2015.

Selon la situation de votre agrément, on peut distinguer trois cas de figure :

a) Votre agrément est valide au-delà du 31 mars 2015 mais ne prévoit pas d'accueil de volontaires après le 30 juin 2014 :

Dans ce cas, il faut adresser à l'Agence du Service Civique **avant le vendredi 11 avril 2014 :**

- Un calendrier prévisionnel pour les accueils prévus du 1^{er} juillet 2014 au 31 mars 2015, précisant le cas échéant le nombre de mises à disposition ;
- Les nouvelles fiches missions éventuelles (n°3 dans le dossier de demande d'agrément, et/ou n°3 bis pour les missions se déroulant à l'étranger) ;

- Les coordonnées et n° de SIRET des nouveaux établissements secondaires ou des nouveaux membres pour ce qui concerne les agréments collectifs ;
- Et éventuellement toute modification administrative s'agissant de votre organisme (changement du responsable juridique et du siège de l'organisme).

L'Agence examinera l'ensemble des demandes reçues, puis après un échange éventuel avec l'organisme adressera les avenants nécessaires signés par le Président de l'Agence permettant l'ouverture de nouveaux postes pour le second semestre 2014 et le premier trimestre 2015.

Ces avenants seront réalisés au fur et à mesure entre avril et septembre 2014, en fonction des dates prévisionnelles de départ des volontaires.

b) Votre agrément n'est plus valide au-delà du 30 juin 2014 :

Dans ce cas il est nécessaire de déposer une nouvelle demande d'agrément car le **renouvellement n'a pas de caractère automatique**.

En effet, le dossier de renouvellement donne lieu à examen approfondi de la demande, des comptes-rendus d'activité, ainsi que des bilans des contrôles éventuels. C'est l'occasion de faire le point sur les conditions de fonctionnement du Service Civique durant les deux années précédentes. Il faut compter en règle générale au moins deux mois d'instruction pour ces demandes.

Le dossier de demande d'agrément est disponible sur le site de l'Agence :

<http://www.service-civique.gouv.fr/sites/default/files/demande-engagement.zip>

Ce dossier doit être envoyé par courrier et par mail à l'Agence **sans oublier les pièces justificatives** mentionnées dans la fiche 1 du dossier.

c) Votre agrément prend fin entre le 30 juin et le 31 décembre 2014 :

- Si vous souhaitez accueillir des volontaires avant son échéance, il est nécessaire d'adresser à l'Agence du Service Civique les documents recensés au point a), il sera donné suite à votre demande sous la forme d'un avenant à votre agrément. Cet avenant ne modifiera pas la date d'échéance de votre agrément.
- Dans tous les cas, pour pouvoir accueillir des volontaires au-delà de la date d'échéance de votre agrément, vous devez déposer une nouvelle demande d'agrément complète. Le dossier est disponible sur le site de l'Agence :
<http://www.service-civique.gouv.fr/sites/default/files/demande-engagement.zip>
Ce dossier doit être envoyé par courrier et par mail à l'Agence sans oublier les pièces justificatives mentionnées dans la fiche 1 du dossier.

Quelle est la durée des missions de Service Civique ?

La durée moyenne des missions est de 8 mois. Les missions d'une durée supérieure doivent rester exceptionnelles.

Par ailleurs, il n'est pas possible de prolonger une mission de Service Civique au-delà de la durée initialement prévue au contrat, sauf cas exceptionnel.

B. GENERALITES SUR LES PROCEDURES RELATIVES AUX AGREMENTS ET AVENANTS DE SERVICE CIVIQUE

Quelle est la différence entre un agrément et un avenant ?

L'agrément de Service Civique est délivré pour une **durée de deux ans** à compter sa date de signature. Des avenants peuvent être délivrés au cours de cette période pour permettre la modification d'un ou de plusieurs articles de l'agrément afin de prendre en compte par exemple un nouveau calendrier prévisionnel d'accueil des volontaires ou l'ajout d'une mission. Cependant les avenants ne remettent pas en cause la durée et la date d'échéance de l'agrément initial. Par conséquent et compte-tenu des précisions apportées ci-dessus, le dossier de demande complet est fourni pour deux ans. Durant cette période seuls les éléments à modifier ou à compléter sont à fournir en fonction de la situation (fiche 1 si des données administratives ont évolué, fiche 2 relative au calendrier prévisionnel, fiche 3 ou 3 bis relatives aux missions).

Que se passe-t-il lorsque l'agrément arrive à échéance ?

Il n'est pas possible d'accueillir de nouveaux volontaires au-delà de la date d'échéance de l'agrément. Cependant la fin de l'agrément n'a pas d'impact sur les contrats en cours.

Le **renouvellement de l'agrément n'est pas automatique**. Une nouvelle demande doit être adressée à l'Agence du Service Civique.

Lorsque l'agrément arrive à échéance, comment obtenir un nouvel agrément ?

Si votre agrément arrive prochainement à échéance, il faut faire parvenir à l'Agence du Service Civique un nouveau dossier de demande d'agrément complet. Le dossier est disponible sur le site de l'Agence du Service Civique :

<http://www.service-civique.gouv.fr/sites/default/files/demande-engagement.zip>

Ce dossier doit être envoyé par courrier et par mail à l'Agence sans oublier les pièces justificatives mentionnées dans la fiche 1 du dossier.

En termes de délais, il faut compter en règle générale **au moins deux mois d'instruction** pour un renouvellement d'agrément.

Faut-il refaire une demande d'agrément chaque année ?

NON, l'agrément reste valable pour une durée de deux ans. Les attributions de postes peuvent se faire sur un calendrier inférieur à deux ans. Des avenants peuvent être réalisés en cours d'agrément pour compléter ce calendrier. Il n'est pas nécessaire de remplir un dossier complet d'agrément pour demander des postes supplémentaires en cours d'agrément.

Quelle est la différence entre le compte-rendu d'activités et le bilan nominatif des volontaires ?

Les organismes agréés au titre de l'engagement de Service Civique doivent **rendre compte pour chaque année écoulée des activités réalisées au titre du Service Civique**. Le **compte-rendu d'activité annuel du Service Civique**, à ne pas confondre avec le rapport d'activité de l'organisme, est une des pièces centrales pour le contrôle et le renouvellement des agréments : les contrôles et le renouvellement de l'agrément se font en partie sur la base de ce document.

Ce document au-delà du compte-rendu des activités, doit permettre aux organismes agréés au titre du Service Civique d'indiquer et d'identifier les difficultés rencontrées, de faire part des enseignements qu'ils tirent du programme et, le cas échéant, de formuler des propositions.

Ce compte-rendu est à distinguer du bilan nominatif des volontaires. Les organismes agréés au titre du Service Civique doivent établir conjointement avec les volontaires qu'ils accueillent le bilan nominatif décrivant les activités exercées et évaluant les compétences acquises au cours de leur mission. Il est de la responsabilité du tuteur d'évaluer l'acquisition progressive des aptitudes et des compétences tout au long du parcours du volontaire. Ce bilan n'est pas à transmettre à l'Agence, il doit cependant être tenu à sa disposition en cas de contrôle. Pour plus de détails concernant le contenu et la méthode d'élaboration du bilan nominatif veuillez-vous reporter au Guide à destination des tuteurs de volontaires en Service Civique disponible sur le site www.service-civique.gouv.fr

Peut-on accueillir des volontaires en attendant l'agrément ou l'avenant attribuant de nouveaux postes ?

Si votre agrément est arrivé à échéance ou que la totalité de votre enveloppe a déjà été utilisée, tant que vous n'avez pas d'autorisation de la part de l'Agence du Service Civique vous ne pouvez procéder à aucun nouvel accueil de volontaire.

En effet, il est nécessaire que les volontaires puissent signer leur contrat dès le début de leur mission et être indemnisés dès la fin du premier mois de mission, et ne pas courir le risque que des volontaires soient accueillis de fait sans que l'agrément soit valide.

Comment vérifier les enveloppes disponibles sur Elisa ?

Cette information est disponible en temps réel sur ELISA. Veuillez consulter le manuel utilisateurs disponible sur Elisa en p.26 pour avoir plus de détails à ce sujet.

Comment faire si des jeunes ont été recrutés en Service Civique alors qu'il n'y avait plus de mois disponibles sur l'agrément (« création du contrat impossible » sur Elisa) ?

Lorsque la création d'un contrat est impossible sur Elisa, cela signifie que l'enveloppe attribuée n'est pas suffisante pour accueillir ce volontaire, et que par conséquent l'enveloppe disponible n'a pas été vérifiée avant d'accueillir le volontaire. Dans ce cas, l'Agence du Service Civique ne peut pas procéder à l'attribution de nouveaux postes pour régulariser cette situation. Il relève de la responsabilité de l'organisme de veiller au respect des enveloppes attribuées. En conséquence, le gestionnaire de l'agrément doit proposer au jeune concerné une autre solution.